



# CONCOURS DE DESSIN DU CINQUANTENAIRE

*L'U.S.Pégomas : un demi-siècle de football et de passion.*

Prend tes crayons  
et dessine le club  
comme tu l'aimes!!!





## **Formulaire de participation**

Concours de dessin du cinquantenaire  
– « prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! »

Du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011.

Je soussigné(e) Monsieur/Madame .....

Représentant légal de l'enfant (nom) ..... (Prénom).....

### **Autorise**

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Mail : .....

À participer au « Concours de dessin du cinquantenaire – prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! »

Qui se déroule 15 novembre 2010 au 15 mars 2011.

Je certifie exact l'ensemble des informations portées sur le présent formulaire de participation.

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du « Concours de dessin du cinquantenaire – prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! ». en particulier, je reconnais céder à l'union sportive de Pégomas Football, pour l'ensemble des pays du monde, l'ensemble des droits patrimoniaux, à savoir le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit d'adaptation de mon Dessin dans l'hypothèse où ce dernier serait retenu dans le cadre du « Concours de dessin du cinquantenaire – prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! ».

Fait à :

Dossier d'inscription à retourner à :

Le :

Monsieur Dominique ELINEAU  
« Concours de dessin U.S.P »

Signature du représentant légal :

533, boulevard des écureuils, les sirènes II,  
l'hippocampe B  
06210 Mandelieu.



## **RÈGLEMENT**

« Concours de dessin du cinquantenaire – prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! »

**Du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011.**

### **Article I : organisateur du concours.**

L'union sportive de Pégomas Football, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé complexe sportif Gaston Marchive, chemin de l'écluse, 06580 Pégomas, organise un concours de dessin intitulé « concours de dessin du cinquantenaire – prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! » dans les conditions ci-après détaillées

### **Article II : participation.**

**II.1.** Le concours consiste en la réalisation d'un dessin illustrant le thème « prend tes crayons et dessine le club comme tu l'aimes !!! » dans le cadre du cinquantenaire de l'union sportive de Pégomas Football dont les caractéristiques sont définies à l'article IV du présent règlement.

**II.2.** Les dates de participation au concours sont les suivantes : du 15 novembre 2010 au 15 mars 2011 incluses. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

**II.3.** Le concours est ouvert à tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolu 31 décembre 2011 (titulaire d'une autorisation parentale ou du représentant légal) résident en France métropolitaine. La participation est limitée à une seule participation par enfant (même nom, même prénom, même adresse). En cas de pluralité de dessin au même nom de famille, prénom, à une même adresse, un seul dessin sera retenu.

**II.4.** Pour participer au concours, il suffit d'envoyer le dessin non plié ou plié en deux, accompagné du formulaire de participation téléchargeable sur le site [www.uspego.footeo.com](http://www.uspego.footeo.com), dûment complété et signé, au plus tard le 15 mars 2011 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur Dominique ELINEAU

« Concours de dessin U.S.P »

533, boulevard des écureuils, les sirènes II, l'hippocampe B

06210 Mandelieu.

Le formulaire de participation indiquera notamment les noms, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone et mail du participant.

**II.5.** L'union sportive de Pégomas football se réserve le droit de demander tous justificatifs permettant de vérifier la véracité des informations mentionnées dans le formulaire de participation, et d'invalider toute participation en cas d'informations incomplètes, erronées, falsifiées, etc...



### **Article III : cession de droits.**

Il est rappelé en tant que de besoin que la participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et notamment de la cession de droits telle que visée dans le présent article

#### **III.1. Cession des droits de propriété intellectuelle et des supports originaux à l'union sportive de Pégomas Football.**

Le participant reconnaît que le Dessin est sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit.

Le participant garantit l'originalité ainsi que la libre et paisible jouissance du Dessin réalisé. notamment, le participant garantit l'union sportive de Pégomas Football, ainsi que ses cessionnaires ou ayants droits contre toute réclamation, revendication, demande d'interdiction d'exploitation, demande de dommage et intérêt et d'une façon générale, contre toute action civile ou pénale émanant d'un tiers et relative au Dessin.

#### **III.2. Droits cédés.**

Chaque gagnant cède à titre gratuit et exclusif à l'union sportive de Pégomas Football les droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur le Dessin que lui-même aurait réalisé en exécution du concours, et ce pour l'ensemble des pays du monde, et pour la durée des droits d'auteurs.

- ✓ le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire en nombre en tout ou en partie le Dessin sur tous supports et formats particuliers. l'union sportive de Pégomas Football aura la vertu de la présente cession, le droit de reproduire le Dessin sur tous supports et formes, par tous les procédés notamment les supports suivant : éditions, catalogues, dossiers de presse, journal, programmes et guides officiels du cinquantenaire du club, affiches installées dans les villes avoisinantes, le magazine mensuel de l'union sportive de Pégomas, le quotidien local « Nice-Matin », newsletters imprimées et en ligne, les éditions fédérales de la Fédération Française de Football, brochures imprimées, PLV, affiches et affichettes, presse, panneaux, étendards, enregistrements numériques, CD-Rom, bases de données, disquettes et disques magnétiques, supports d'enregistrement électroniques et numériques (y compris Internet fixe et mobile) et sur tout support de quelle que nature que ce soit, sans que cette liste soit nominative.
- ✓ le droit de représentation comprend le droit de communiquer auprès du public le Dessin et notamment par présentation publique, projection cinématographique, vidéographique et par télédiffusion, quelque soit son mode et en particulier par voie hertzienne, par câble et par satellite, internet et intranet, et d'une manière générale par toute forme de communication directe ou indirecte au public.
- ✓ le droit d'adaptation comprend notamment le droit d'adapter le Dessin en tout format et sur tout support par tout procédé technique et de procéder à tout aménagement de couleur ou de combinaison de couleurs résultant des nécessités de l'application du Dessin.



Sauf accord préalable et exprès du gagnant, le Dessin ne pourra faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'union sportive de Pégomas.

L'union sportive de Pégomas Football est expressément autorisée à transférer tout ou partie des droits cédés à tout tiers de son choix.

### **III.3. Propriétés matérielles des Dessins.**

Les originaux des Dessins de chaque participant au concours deviendront la propriété matérielle de l'union sportive de Pégomas Football.

Nonobstant ce qui précède, les participants qui souhaitent récupérer leur Dessin à l'issue du concours devront en faire la demande écrite au plus tard le 15 avril 2011 (en fournissant une enveloppe libellé à leur adresse et affranchie) à l'adresse suivante :

Union Sportive de Pégomas Football  
Complexe Gaston Marchive  
Chemin de l'écluse  
06580 Pégomas

### **III.4. Dépôt et protection des Dessins.**

Chaque gagnant s'interdit expressément d'utiliser, de déposer en son nom ou au nom d'un tiers le Dessin comme marque, dessin, modèle, copyright ou comme tout autre droit de propriété intellectuelle, tant en France qu'à l'étranger. Chaque gagnant apportera son entier concours à l'union sportive de Pégomas Football afin d'assurer la protection du Dessin au titre des droits de propriété intellectuelle, et s'engage à signer toute déclaration et à fournir toute attestation qui serait nécessaire à cette effet.

### **Article IV : Caractéristiques du Dessin.**

Le Dessin devra être réalisé aux feutres, en couleur, sur papier de format A4 portrait, avec l'insertion d'une marge de 1 centimètre sur chacun des 4 côtés.

Pour que la participation soit valide, les Dessins ne doivent pas être constitutifs de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- ❖ A caractère diffamatoire, injurieux, raciste, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- ❖ constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.
- ❖ portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers.
- ❖ et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.



### **Article V : Sélection des gagnants.**

Un jury composé de membres du comité directeur du club et du comité du cinquantenaire, se réunira et sélectionnera les Dessins gagnants entre le 16 et 31 mars 2011 selon les critères suivant :

- Simplicité, authenticité, naturalité.
- Réalisé à la main.
- Propre et lisible.
- Ne pas faire apparaitre de marque.
- Original et ne pas provenir d'un quelconque ouvrage.
- Ne pas porter atteinte aux lois sur le copyright et la propriété.

Le jury sélectionnera 10 dessins selon les catégories d'âge et considéré comme gagnant, puis le jury désignera le grand gagnant du concours.

### **Article VI : Communication sur les gagnants.**

L'union sportive de Pégomas Football se réserve le droit de publier leurs prenoms, âges, ville de résidence, sans que cela ne confère quelque droit que ce soit hors de la remise des dotations. Ce droit couvre l'internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

### **Article VII : Dotations.**

Les dotations sont constituées de :

Pour le grand gagnant :



Pour les autres gagnants :



Il est précisé que le Dessin du grand gagnant fera la couverture de la plaquette de la 34<sup>ème</sup> édition du tournoi de pentecôte, qui aura lieu le 11, 12 et 13 juin 2011 et d'un affichage urbain pour l'occasion. Par ailleurs les Dessins sélectionnés feront partie intégrante de l'exposition sur le club depuis sa création à aujourd'hui, qui aura lieu à la Salle des Mimosas de Pégomas courant mai/juin.

### **Article VIII : Échange des dotations par les gagnants.**

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation. L'union sportive de Pégomas Football ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

### **Articles IX : Remplacement des dotations.**

Si les circonstances le justifient, l'union sportive de Pégomas Football se réserve le droit, soit de remplacer tout ou partie des dotations gagnées par une ou des dotation(s) de nature et valeur équivalente(s).

### **Articles X : Récupération de la dotation aux gagnants.**

Les gagnants seront avertis par le site internet du club [www.uspego.footeo.com](http://www.uspego.footeo.com), par courrier, par mail ou tout autre moyen de communication, et pourront récupérer leurs dotations dans les trois



Semaines qui suivent la délibération du jury. Le secrétariat contactera directement les gagnants sur la base des données renseignées sur le formulaire de participation visé à l'article II.4.  
Les dotations seront à retiré au secrétariat après que vous soyez prévenus du jour pour les récupérer.

### **Articles XI : respect des règles.**

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout de procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au concours entrainera le rejet de la demande de participation de son auteur.

L'union sportive de Pégomas Football se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'union sportive de Pégomas Football se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

l'union sportive de Pégomas Football se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle est l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants potentiels.

### **Article XII : responsabilité.**

L'union sportive de Pégomas Football ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le concours, à le réduire ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

L'union sportive de Pégomas Football ne saurait être tenue responsable si un ou plusieurs formulaires de participation ou Dessins étaient retardés, égarés ou d'une manière générale mal acheminés, en dehors du moment où elle en a la garde.

D'une manière générale, l'union sportive de Pégomas Football décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient affecter les dites dotations.

L'union sportive de Pégomas Football se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

### **Article XIII : Frais d'envois.**

Les frais d'affranchissement relatif à la participation au concours restent à la charge du participant